



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 58871

Texte de la question

M Jean-Luc Preel attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur l'urgence d'un plan global de reclassement des maitres dits auxiliaires. Les deux mesures preconisees actuellement, soit l'accroissement des promotions aux CAER et l'application de la mesure sociale (decret no 91-203 du 25 fevrier 1991), sont nettement insuffisantes. On peut comprendre l'inquietude et l'impatience des maitres concernes quand on sait que neuf MA sur dix ont plus de cinq ans d'anciennete dans l'enseignement prive. On comprend aussi que la perspective de prendre leur retraite avec une remuneration d'auxiliaire ne leur plaise pas. Il lui demande donc les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de reclasser dans des categories indiciaires de titulaires les 38 000 maitres en place remuneres selon des echelles d'auxiliaires (MA) dans l'enseignement prive sous contrat du second degre.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, a signe le 13 juin 1992 avec le secretaire general de l'enseignement catholique un protocole d'accord relatif notamment a la situation materielle des maitres des etablissements d'enseignement privés. Aux termes de ce protocole, les futurs maitres des ecoles pourront, des le premier semestre 1993, passer les concours leur permettant d'accéder, apres une annee de formation, a l'echelle de remuneration des professeurs des ecoles. L'annee de preparation a ces concours sera ouverte des la rentree 1992. Les eleves des centres de formation, laureats du concours d'acces aux echelles de remuneration, seront remuneres sur des contrats supplementaires a compter de la rentree 1993. Une discussion s'engagera sur les conditions de formation des maitres du second degre, dans la perspective de l'organisation de concours de recrutement au printemps 1994. Il s'agira notamment de mettre en oeuvre une transformation en profondeur des modalites de recrutement des maitres du prive : conditions, procedure et niveau de recrutement, niveau et validation de la formation, concours et modalites d'affectation sur emplois. Cet accord concretise la volonte des deux parties de donner aux principaux dossiers en discussion des solutions fondees sur le droit et la reconnaissance de la contribution de l'enseignement prive au systeme educatif.

Données clés

Auteur : [M. Prœl Jean-Luc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58871

Rubrique : Enseignement prive

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1992, page 2634